

Reunion du 12 Juillet 2005
(20h30)

Etant présents : P. BOREL, J.L. THOMAS, G. RIFEAUX, R. LEHEVRE, F. NORMAND, D. LEBRETON,
D. RINGUENET-PEUTE, C. PICHEFEN, J. LUD. LEGENDRE, L. MEUEN
Absents excusés : H. DAVY, S. TARTON, TH. GUILLOUARD
Absent non excusé : L. BELLLOT

OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA Communauté de Communes des Avaloirs.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à la Loi n°2204-809 du 13 août 2004, les statuts de la Communauté de Communes des Avaloirs ont été révisés et que le Conseil Municipal doit se prononcer.

Les membres du Conseil Municipal,
Après lecture des statuts et après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Avaloirs.

OBJET : ETUDE DU DEVIS POUR UN CHANGEMENT DE PORTE A LA MAIRIE

Les membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, acceptent le devis de l'Entreprise FIMAC d'un montant de 2.405,65 € H.T pour le changement de la porte principale de la Mairie.

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION INFORMATIQUE

Les membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, autorisent M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, une convention de prestation informatique pour l'année 2005 et autorisent M. le Maire à mandater au Centre de Gestion la somme de 687 €.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE ET DES ORDINATEURS A L'IRFA NORMANDIE MAINE

Les membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, autorisent M. le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une salle de la bibliothèque et des ordinateurs de la bibliothèque avec l'Institut Régional de Formation des Adultes Normandie Maine, jusqu'au 31 décembre 2005.

M. le Maire est autorisé à recouvrer la participation financière de l'IRFA pour l'occupation de la salle et des ordinateurs.

144



OBJET : PRISE D'UN ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LES CULTURES D'OGM EN PLEINS CHAMPS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Les membres du Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Compte tenu de la présence d'agriculteurs bio sur la commune,
Autorisent M. le Maire à prendre un arrêté municipal interdisant les cultures d'organismes génétiquement modifiés en pleins champs sur le territoire de la Commune de Lignéres-Orgères.

OBJET : RESILIATION DU BAIL DE LA POSTE

Les membres du Conseil Municipal,
Compte tenu de la création d'une agence postale communale au 1^{er} septembre 2005, décident de résilier à compter du 31 août 2005 le bail pour la location de la Poste, et autorisent M. le Maire à signer l'acte de résiliation dans les conditions prévues à celui-ci, à savoir le loyer 2005 est acquis à la commune et une indemnité sera versée à la commune compte tenu de la résiliation anticipée.

OBJET : MISE EN PLACE DE LA GARDERIE MUNICIPALE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET LES MERCREDIS DES SEMAINES D'ECOLE ET DES PETITES VACANCES.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décident, à l'unanimité, la mise en place d'une garderie municipale à compter du 1^{er} septembre 2005 dans les locaux de l'Ecole Publique de Lignéres-Orgères (les locaux, précédemment occupés par la garderie gérée par l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique), afin d'accueillir les enfants fréquentant les écoles de la commune, ainsi que les collégiens habitant la commune et fréquentant le collège de Carrouges.

- Décident d'appliquer les tarifs suivants :

-1 € de l'heure les jours d'école

- 3 € le mercredi après-midi quelque soit la durée de présence

Les sommes dues par les familles seront recouvrées par mensualité à l'aide d'un titre exécutoire établi en Mairie. Afin d'établir les factures correspondantes, M. le Maire est autorisé à acquérir le logiciel adéquat à ce type de facturation.

- Décident des horaires d'ouverture suivants :

JOURS	MATINS	APRES MIDI
LUNDI	7 h15 - 9 h 00	16 h30 - 18 h 45
MARDI	7 h15 - 9 h00	16 h30 - 18 h 45
MERCREDI		14 h 00 - 19 h00
JEUDI	7 h15 - 9 h 00	16 h30 - 18 h 45
VENDREDI	7 h15 - 9 h 00	16h30 - 18 h 45

Soit 21 heures par semaine en période scolaire et 5 heures par semaine pendant les petites vacances scolaires.

- Décident de porter à compter du 01 septembre 2005, le nombre d'heure de l'agent d'animation - Mme Christelle GUILLOUARD, actuellement rémunérée à raison de 5 heures par mois, à 73 heures par mois et de prolonger son contrat de travail de travail qui était prévu jusqu'en fin février 2006 pendant toute la durée de l'existence de cette garderie municipale.

OBJET : RAPPEL DE TRAITEMENT MME ODILE CARDIN ET AUGMENTATION DE LA DUREE DE SON TEMPS DE TRAVAIL

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorisent, à l'unanimité, M. le Maire a effectuer un rappel de traitement pour la période allant du 1^{er} février 2001 au 31 août 2005 à Mme Odile CARDIN, aide maternelle de l'école publique, considérant que Mme CARDIN n'a été pendant cette période rémunérée qu'à hauteur de 82 heures par mois alors qu'elle en effectuait réellement 88 ;

- Décident de porter son temps de travail à 88 heures par mois à compter du 1^{er} septembre 2005.

Devoni du dépôt de gravats

Les membres du Conseil Municipal, acceptent le principe de rendre à M. Stéphane LEGENDRE, après le 31 décembre 2005, la parcelle de terre qui est située ce dépôt. M. le Maire est chargé de rencontrer M. Legendre pour négocier avec lui.

Poste de technicien thermicien sur le Pays de Haute Javeline

Le Conseil Municipal accepte de participer en partie au financement de poste créé pour six mois, et pour un coût de 540,00€.

~~Signature~~ J. H. J. P. J. J.
Signature Signature Signature Signature
B. P. Signature Signature